

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

- 1) **Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative** : les professeurs, le Conseiller Principal d'Education, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le Chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les Psychologues de l'Education Nationale, l'Infirmière ou l'Assistante Sociale peuvent y participer ponctuellement.
- 2) **L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves** : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité, dans le travail scolaire et dans les choix d'études. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le Chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et/ou sa famille.
- 3) **Le conseil de classe est animé par le professeur principal** qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève ; en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 4) **Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves.** Le renseignement se fera par le logiciel Pronote et le professeur principal en fera la synthèse en début de conseil. Les professeurs présents lors du conseil complèteront ou interviendront selon besoin. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- 5) **Les délégués des élèves et des parents** seront également invités à apporter leur contribution ou leurs questions.
- 6) **L'examen des élèves rencontrant des difficultés pourra se faire en premier**, sur proposition du professeur principal ou du président, selon un ordre qui leur sera propre.
- 7) **Des mentions contextualisées pourront être indiquées dans l'appréciation finale du bulletin en conseil de classe** : des encouragements, des compliments et des félicitations ; ces mentions ne sont pas liées à l'obtention d'une moyenne générale qui n'est pas utilisée mais elles s'appuient sur l'ensemble des résultats et du comportement repéré sur le bulletin et lors du conseil. Elles visent à souligner des points particuliers d'engagement et de sérieux.

Les repères suivants permettront de porter ces mentions de manière contextualisée :

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, même si les résultats restent modestes.
- **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement et sa réussite.
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement et l'excellence de ses résultats.

L'attitude face au travail et au respect des exigences sera également prise en compte pour l'attribution de ces mentions.

Ces mentions seront proposées par le professeur principal après préparation et lecture attentive des remarques et résultats dans les bulletins. Elles seront attribuées lors du conseil **SAUF** si deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe.

8) En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail et à l'engagement, **une mise en garde** sera prononcée et transmise à la famille qui pourra être reçue par le professeur principal, l'élève sera vu par le chef d'établissement ou son représentant.

9) **Les délégués des parents** pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.

10) **Les délégués élèves et les représentants parents** sont présents parce que désignés par leurs pairs pour les représenter. En aucun cas les délégués élèves ne doivent être interpellés pour leurs résultats ou comportement, ni intervenir à titre individuel pour se justifier. Il en est de même pour les parents délégués lorsque le cas de leur propre enfant est abordé. Si un délégué des élèves le souhaite, il peut également demander à sortir lors de l'étude de sa situation personnelle, son camarade délégué assurera alors le relais.

11) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au **devoir de discrétion et de réserve** pour l'ensemble des informations évoquées lors de la séance. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

12) **Le bulletin comportera l'appréciation générale** rédigée par le professeur principal à l'issue du conseil ; ce bulletin sera transmis à la famille par le logiciel Pronote, accompagné du compte-rendu des parents et des appréciations collectives.